



## **COMMUNE DE BOUGY-VILLARS**

REGLEMENT DU REFUGE FORESTIER D'ALLAMAN, BOUGY-VILLARS ET FECHY

## TABLE DES MATIERES

<b>Art. 1.</b>	<b>Description.....</b>	<b>3</b>
<b>Art. 2.</b>	<b>Conditions de location.....</b>	<b>3</b>
<b>Art. 3.</b>	<b>Recommandation et interdiction.....</b>	<b>4</b>

## **Art. 1. Description**

<sup>1</sup> Le Refuge Forestier est destiné en priorité à la population des communes d'Allaman, Bougy-Villars et Féchy, il peut être loué à des tiers avec l'accord des municipalités. Aucune activité lucrative privée ou publique n'y est autorisée.

<sup>2</sup> Le Refuge Forestier peut être réservé pour une journée seulement auprès du Greffe de Féchy ou sur les sites internet des trois communes.

<sup>3</sup> Il est prévu pour 60 personnes au maximum. Les tables, les bancs et les chaises correspondent à ce nombre d'usagers.

<sup>4</sup> La cuisine est équipée d'une cuisinière avec four et d'une plonge. L'eau de lavage n'est pas potable. Aucune vaisselle n'est à disposition.

<sup>5</sup> Les toilettes sèches sont accessibles de l'extérieur.

<sup>6</sup> Un barbecue est à disposition à l'extérieur  
Une place de parcage au bord de la route à l'entrée de la forêt est disponible.

## **Art. 2. Conditions de location**

<sup>1</sup> Le locataire doit être majeur.

<sup>2</sup> Le Refuge Forestier est sous la responsabilité du locataire. Aucune sous-location n'est autorisée.

<sup>3</sup> La location doit être confirmée et payée au moins 4 semaines à l'avance.

<sup>4</sup> Le nombre de participants et la nature de la location doivent être annoncés lors de la réservation. Les Municipalités se réservent le droit de refuser la location.

<sup>5</sup> Le locataire peut disposer du Refuge Forestier dès 9h00 le jour retenu jusqu'à 9h00 le lendemain. Tout dépassement de temps sera facturé de CHF 150.--.

<sup>6</sup> Les clefs sont à retirer au Greffe de Féchy pendant les heures d'ouverture et doivent être restituées au concierge le lendemain de la location sur place à 9h00 lors de l'état des lieux.

<sup>7</sup> Le prix de location est de CHF 150.— pour les habitants des trois communes et de CHF 250.— pour personnes de l'extérieur.

<sup>8</sup> Pour les locataires n'habitant pas Allaman, Bougy-Villars ou Féchy un dépôt de garantie de CHF 250.-- est demandé et sera restituée lors de l'état des lieux.

<sup>9</sup> La location et la garantie sont payables d'avance. En cas d'annulation dans les 15 derniers jours avant la date réservée la totalité de la location sera due.

<sup>10</sup> L'eau, l'électricité et le bois de chauffage sont inclus dans le prix de la location.

<sup>11</sup> Le nettoyage du Refuge Forestier est à la charge du locataire et doit être effectué avant l'état des lieux, soit pour 9h00 le lendemain. Le nettoyage supplémentaire ou les dégâts au Refuge Forestier seront notifiés lors de l'état des lieux puis facturés. En cas de déprédation les municipalités se réserve le droit de refuser toute location ultérieure.

### **Art. 3.       Recommandation et interdiction**

<sup>1</sup> Les routes d'accès aux alentours refuge doivent rester libres.

<sup>2</sup> Le chemin d'accès au refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et aucun véhicule ne doit y stationner

<sup>3</sup> Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

<sup>4</sup> En hiver, la place de parc ainsi que le chemin d'accès ne seront pas déneigés par les services communaux.

<sup>5</sup> Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements, notamment dès 22h00.

<sup>6</sup> Le Refuge Forestier est non-fumeur à l'intérieur et les mégots doivent être ramassés à l'extérieur.

<sup>7</sup> Les déchets doivent être évacués par le locataire (pas de container), les restes de repas ne doivent pas être jetés en forêt

<sup>8</sup> Les ballons ou autres inscriptions doivent être enlevés

<sup>9</sup> Le ramassage de bois en forêt et les feux hors du barbecue sont interdits.

<sup>10</sup> La sonorisation et l'éclairage extérieurs sont interdits.

Adopté par la municipalité dans sa séance du 31 juillet 2012

Le Syndic

La Secrétaire

Richard Gerritsen

Barbara Kammermann

Adopté par le conseil général dans sa séance du 1 octobre 2012

Le Président

La Secrétaire

Antonio Sanchez

Liliane Meylan